



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 17-2020

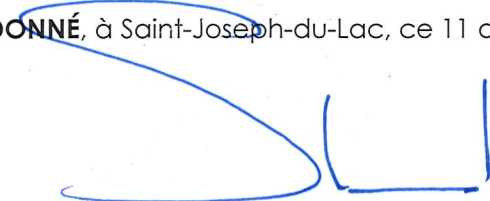
AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 17-2020.

Le Règlement numéro 17-2020 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91 et du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 (PIIA), afin de préciser les dispositions relatives aux clôtures dans les cours avant et de préciser les demandes de permis et certificats assujetties au règlement relatif aux PIIA.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 26 novembre 2020 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 11 décembre 2020.

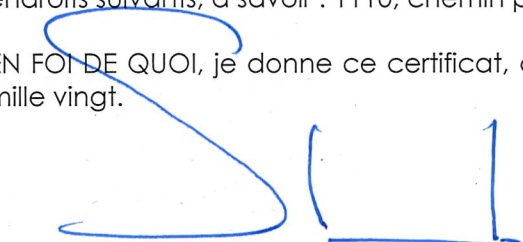


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 17-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9 h et midi, le onzième jour du mois de décembre de l'an 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt.



Stéphane Giguère
Directeur général